

Comité national de l'Eau

Compte rendu de la réunion plénière du 15 décembre 2017

La séance est ouverte à 9 heures 50, sous la présidence de Jean Launay.

1. Introduction

Jean LAUNAY, Président du CNE

Je vous remercie de votre présence. Je remercie le directeur de l'eau, la directrice adjointe ainsi que Karine Brulé, d'être avec nous. Je vous demande d'excuser Claude Roustan qui sera absent ce matin. Je demanderai à Claude Miqueu, qui préside la Commission de la réglementation, de prendre sa place afin de nous parler des textes sur lesquels l'avis du CNE est juridiquement requis.

Avant d'examiner les points à l'ordre du jour, je vais laisser la parole à François Mitteault, qui devra partir en cours de réunion et laissera Simone Saillant, directrice adjointe, continuer la réunion avec nous, afin de procéder à une synthèse des questions d'actualité dans le domaine de l'eau et de la biodiversité.

François MITTEAULT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Les éléments d'actualité sont assez riches, tant sur l'eau que sur la biodiversité.

Le 28 novembre, le ministre de la Transition écologique et solidaire a signé la lettre de cadrage adressée aux agences de l'eau pour la préparation des 11^{èmes} programmes. Nous avons déjà eu l'occasion de faire un point d'information lors du dernier CNE sur l'agenda des 11^{èmes} programmes. La lettre de cadrage est un message envoyé à toutes les instances de l'eau pour présenter les priorités du ministre.

Le ministre indique ainsi que les agences de l'eau doivent être des opérateurs de la politique du climat. Les 11^{èmes} programmes doivent mettre en exergue les enjeux d'adaptation au réchauffement climatique. Il évoque également parmi les priorités le fait que les agences de l'eau occupent une place dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité, considérant le lien important entre la gestion de l'eau et la gestion de la biodiversité. Par ailleurs, il évoque le sujet de la prévention de l'impact de l'environnement sur la santé, ainsi qu'une politique de l'eau et de l'assainissement plus solidaire – ce sera un sujet important des Assises de l'eau – avec un modèle financier plus efficace, plus sélectif et plus simple.

Depuis quelques jours, une mission du CGEDD et de l'IGF a été installée. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'Action publique 2022, initiative gouvernementale qui vise à optimiser le fonctionnement de l'appareil d'État, y compris des opérateurs. Dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, cette mission spécifique s'adresse ainsi à tous les opérateurs de l'eau et de la biodiversité (les agences de l'eau, l'ONCFS, l'AFB, les parcs nationaux et l'établissement public du Marais poitevin). Cette mission, que nous avons reçue, devra rendre ses propositions à la fin du mois de mars 2018 tandis qu'un point intermédiaire devra être réalisé à la fin de l'année. Ses propositions seront d'ordre structurel. La mission prend en compte l'initiative des agences de l'eau d'ouvrir un chantier sur la mutualisation. Un ajustement structurel au niveau des agences de l'eau n'est pas forcément nécessaire puisque l'organisation par bassin est l'un des fondamentaux de notre politique de l'eau. Pour autant, la mutualisation vise à ce que les outils soient davantage partagés et à ce que davantage d'éléments communs soient mis en œuvre sans nuire à la spécificité de l'action ni aux priorités qui peuvent être différentes d'un bassin à l'autre. Cette mission très importante vient de démarrer et devrait remettre des éléments de proposition sur la question de la mutualisation avant l'été 2018.

Un autre point d'actualité est l'annonce faite par le Président de la République le 23 novembre au congrès des Maires d'installer dès le premier semestre 2018 des Assises de l'eau. Nous sommes en discussion avec le cabinet au sujet du contenu de ces assises. Le discours du Président de la République a fortement orienté le sujet sur les questions de renouvellement des réseaux, sur leur financement, le prix de l'eau, le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le format des assises se concentrera essentiellement sur les questions de petits cycles. Nous avons proposé que le CNE participe à ces assises, avec des groupes de travail, des consultations diverses et notamment une mobilisation des bassins.

Les comités de bassin ont connu un processus de renouvellement au cours des dernières semaines. Thierry Burlot vient de prendre la présidence du comité de bassin Loire-Bretagne. Nous attendons les résultats de la réunion du comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) qui doit se tenir ce matin et qui pourrait amener de nouveaux changements.

Concernant l'actualité réglementaire, Simone Saillant procédera à un point d'actualité sur la mise en œuvre de la loi NOTRe sur les services de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur la GEMAPI. Des propositions de loi (PPL) sont en phase d'émergence au Parlement. Je voudrais vous signaler qu'au titre de la loi NOTRe, plusieurs régions sont en train de demander les compétences d'animation et de coordination dans le domaine de l'eau. C'est une disposition prévue par la loi. Le ministère est favorable à ce que les régions s'emparent de ces compétences. Il est toutefois important que les régions soient en synergie avec la politique des bassins. Il ne s'agit pas d'avoir deux gouvernances de l'eau parallèlement sur un même territoire. Nous devons être collectivement très vigilants sur cette question. Les régions sont un véritable levier d'accompagnement de notre politique au titre de leurs responsabilités notamment dans la gestion des fonds structurels. Nous connaissons des exemples de régions qui sont complètement en synergie avec ce qu'il se passe dans le bassin. C'est très positif, car nous serons de plus en plus amenés à articuler notre politique de l'eau avec celle des régions dans un souci d'efficacité publique.

Nous sommes par ailleurs en train de construire une nouvelle façon de travailler avec les régions dans le domaine de la biodiversité. Il faut que cela se passe tout aussi bien dans le domaine de l'eau. La Bretagne est la première région à avoir demandé cette compétence d'animation et de coordination l'année dernière. Celle-ci lui a été accordée au travers d'un décret simple. Nous avons aujourd'hui deux projets de décrets en signature concernant les

Régions Grand-Est et PACA. Ce schéma nous convient parfaitement mais nous serons vigilants sur la bonne articulation et le bon fonctionnement entre les régions et nos comités de bassin.

Jean LAUNAY

Je voudrais ajouter un mot sur deux points qui viennent d'être abordés.

Le renouvellement des comités de bassin est en cours. J'ai déjà été saisi par certains élus qui se posent la question de la représentation à la vice-présidence du CNE au titre des élus et qui éventuellement candidateraient. J'en prends note mais toutes les désignations n'étant pas achevées, puisque le comité de bassin RMC désignera ce matin ses représentants au CNE, nous regarderons ce qu'il convient de faire juridiquement si plusieurs candidats devaient se présenter lors de la première séance de l'année 2018.

Dans son discours de clôture du congrès des Maires, le Président de la République a annoncé la tenue des Assises de l'eau en mettant en avant un certain nombre de points : les problèmes de santé publique, le renouvellement des investissements, les déséquilibres des territoires dans la longueur des réseaux à traiter. Elles seront donc centrées sur le petit cycle de l'eau.

Je pense que le sujet sera bien cerné d'autant que les points de l'ordre du jour que nous aborderons concernent des points qui font actuellement l'objet de discussions parlementaires :

- la GEMAPI, qui a fait l'objet d'une décision à l'Assemblée nationale et est actuellement en navette au Sénat ;
- le transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Les deux textes sont suivis par Mme Jacqueline Gourault. Ces sujets feront l'objet de décisions au cours du premier trimestre, probablement sous forme de PPL, comme l'a annoncé Jacqueline Gourault lors de la Conférence nationale des Territoires délocalisée. Nous disposerons alors d'un état des lieux revu et corrigé. Cette situation ne parasitera pas le déroulement des Assises de l'eau.

J'ai insisté auprès du Président de la République sur ce point : j'ai constaté que les lignes classiques de financement du petit cycle étaient de moins en moins dotées. Il est demandé aux agences de l'eau un déplacement de leurs financements sur la biodiversité, sur le lien entre l'eau et le climat et sur la gestion des milieux aquatiques. Or, dans le lien de confiance entre les territoires ruraux et les métropoles, la question de péréquation financière est essentielle. Un kilomètre de réseau en ville dispose de davantage d'abonnés qu'à la campagne. Une solidarité villes/campagnes doit être retrouvée sur ce sujet du petit cycle et du financement du renouvellement des réseaux, au-delà des appels à projets déjà effectués pour les recherches de fuite, avec des enjeux de santé publique.

C'est dans ce sens que se dérouleront les Assises de l'eau et je suis heureux que le CNE puisse participer aux réflexions. Nous n'hésiterons pas à nous rendre devant les différents comités de bassin et les districts hydrographiques français. Des réunions délocalisées et à Paris permettront de mener le débat sur le modèle des Assises de la mobilité qui viennent de s'achever. Les contours de ces assises sont en train de s'écrire.

II. Approbation du compte rendu de la séance du 10 octobre 2017

Jean LAUNAY

Avez-vous des remarques sur le compte rendu ? Je rappelle que les remarques concernant les prélèvements sur les budgets des agences et les conditions financières d'exercice des compétences dans les différents bassins ont été transmises au préalable au cabinet du ministre.

Le compte rendu de la séance du 10 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

III. Actualités réglementaires

Simone SAILLANT, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité

Actualités législatives relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI)

Une proposition de loi relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) a été déposée le 17 octobre dernier par le député Marc Fesneau. Après diverses auditions et un passage en commission des lois, le texte a été examiné en première lecture par l'Assemblée Nationale le 30 novembre. Il a été adopté à l'unanimité. Le texte ne remet pas en cause les principes de la réforme GEMAPI :

- l'existence d'une compétence intégrée GEMAPI ;
- une compétence obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale, ce qui correspond au « bon niveau de compétence » ;
- la date de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la GEMAPI au niveau local, le texte introduit un certain nombre de souplesses, qui répondent aux demandes des territoires. De façon très schématique, les principales modifications portent sur :

- le maintien du rôle des départements et des régions historiquement impliqués dans la GEMAPI,
- des précisions sur la responsabilité des établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion des digues,
- l'introduction d'une sécabilité complète entre les items, au sein des items de la GEMAPI et géographiquement ;
- l'ouverture de l'adhésion d'un syndicat mixte ouvert à un autre syndicat mixte ouvert.

Le texte est désormais en cours d'examen par le Sénat. La direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), la direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la direction générale des collectivités locales (DGCL) ont été auditionnées par le rapporteur le 5 décembre. La commission du Sénat s'est réunie le 13 décembre et le texte sera examiné en séance plénière le 19 décembre.

Actualités législatives relatives au transfert de compétences eau et assainissement

Une proposition de loi relative au transfert des compétences eau et assainissement, dite PPL Retailleau a été adoptée au Sénat en février 2017. Elle a ensuite été renvoyée en commission lors de son examen à l'Assemblée Nationale en octobre dernier. Un groupe de travail, piloté par la Ministre Jacqueline Gourault et réunissant différents parlementaires, a alors été mis en place dans le cadre de la Conférence nationale des territoires. Il s'est réuni deux fois à la fin du mois de novembre et a réalisé diverses auditions. Ses principales conclusions ont été reprises dans les discours du Premier ministre et du Président de la République lors du Congrès des Maires. Lors du passage à l'Assemblée nationale de la proposition de loi Fesneau relative à la GEMAPI le 30 novembre, la ministre Madame Jacqueline Gourault a annoncé une proposition de loi sur l'eau et l'assainissement en janvier ou février 2018.

Les principales conclusions issues du groupe de travail ne remettent pas en cause le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale, ni la date de transfert. Afin de faciliter la mise en œuvre au niveau local, le groupe de travail a identifié deux pistes d'assouplissement : la mise en place d'une minorité de blocage du transfert eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale sur le modèle des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (seuils de 25 % des communes ou 20 % de la population), et l'abaissement du seuil de 3 à 2 établissements publics de coopération intercommunale pour le maintien des syndicats d'eau et d'assainissement.

Interventions

Daniel BELON, FNCCR

Je souhaiterais des précisions sur le groupe de travail que vous venez d'évoquer. Est-ce que ses conclusions seront rendues publiques ou resteront-elles confidentielles ? En ce qui concerne la minorité de blocage annoncée, la proposition est-elle de reprendre le même pourcentage que dans les plans locaux d'urbanismes intercommunaux ou des propositions alternatives ont-elles été formulées ? Ensuite, cette disposition s'appliquerait-elle aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ou seulement à une partie d'entre elles ? Enfin, concernerait-elle l'eau et l'assainissement ou uniquement l'une des deux compétences ?

Simone SAILLANT

Il appartient à Jacqueline Gourault de déterminer la publicité qu'elle souhaite apporter à ces conclusions qui prennent la forme d'un document signé par l'ensemble des parlementaires participant. Les discussions convergent largement vers les deux options précitées : minorité de blocage et nombre de syndicats. La PPL n'est pas encore écrite, mais à la lecture des discours du Premier ministre et du Président de la République, les marges de manœuvre concernant la minorité de blocage citée semblent étroites. L'application concerne les communautés de communes et porte sur l'eau et sur l'assainissement. Le texte de la PPL est toutefois attendu pour davantage de clarté.

Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée

Je n'ai pas entendu parler de sécabilité. Si certaines collectivités ou certains syndicats décident de pratiquer la sécabilité, cela aura-t-il un impact sur la labellisation EPAGE qui porte sur la totalité de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des

inondations ? Par ailleurs, une solidarité entre urbains et ruraux est également nécessaire dans le domaine des inondations. Un retour de la ville vers les campagnes ne serait pas inutile pour le financement des réseaux.

Anaïs BAILLY, chef du bureau de la politique de l'eau à la DEB

Concernant les EPAGE et la sécabilité, il est écrit dans les textes qu'un EPCI pourra transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI. Un EPAGE pourra effectivement n'avoir en charge qu'une partie de la GEMAPI dans ses missions.

Voilà ce que je peux vous répondre à partir de la proposition de loi sortie de l'Assemblée nationale le 30 novembre, actuellement en examen au Sénat et donc sujette à d'éventuelles évolutions.

Au départ, il était possible de scinder la compétence GEMAPI par items. Il est dorénavant possible de scinder la compétence GEMAPI au sein des items également. C'est la différence induite par la proposition de loi.

Maguy CELIGNY, conseillère régionale de Guadeloupe

Quelle sera la limite de la compétence de la région, le cas échéant, par rapport aux EPCI qui assurent actuellement cette compétence ?

François MITTEAULT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Les régions historiquement impliqués dans la GEMAPI pourront continuer leur intervention en matière de GEMAPI au côté des EPCI sous réserve de conclure un convention avec eux afin de délimiter clairement leur champ d'intervention. En complément, les régions peuvent prendre une mission d'animation et de concertation dans le domaine de la protection et de la gestion des milieux aquatiques, ce qui leur donne une capacité à se synchroniser avec les bassins pour mieux faire converger les moyens destinés à la politique de l'eau. Nous avons d'ailleurs souvent évoqué dans cette instance l'intérêt d'une mobilisation des fonds structurels.

Jean LAUNAY

Ce point a été abordé hier à Cahors dans le cadre de la Conférence nationale des Territoires. Je n'ai pas eu de retour. Il est difficile de disposer d'une information précise sur les conclusions intermédiaires du groupe de travail. Elles ont évolué depuis le 15 novembre, notamment compte tenu de la réunion d'hier. Nous reviendrons sur ce point en CNE dès que l'écriture de la PPL sera stabilisée.

François MITTEAULT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je précise à l'intention des représentants de l'outre-mer que nous avons proposé une déclinaison spécifique des Assises de l'eau dans les outre-mer afin de mieux prendre en compte leurs spécificités, en particulier le plan DOM pour l'eau et l'assainissement qui donne lieu à réflexion suite à une demande d'accélération du dispositif, notamment en Guadeloupe. Je pense donc qu'une déclinaison spécifique des Assises de l'eau dans les outre-mer sur le petit cycle représente une très bonne perspective pour ceux-ci.

Jean LAUNAY

Je le confirme. Hier, à Cahors, la Ministre Annick Girardin m'a indiqué lors du déjeuner que les territoires d'outre-mer, en particulier la Guadeloupe et Mayotte, seraient des points spécifiques d'attention. J'avais moi-même demandé au Cabinet du ministre que le sujet ultramarin ne soit pas oublié dans le cadre des Assises de l'eau. A Mayotte, les questions sont plus fondamentales et vont au-delà du renouvellement du réseau. Il s'agit de la création des réseaux et du droit à l'accès à l'eau.

Karine BRULÉ, sous-directrice des écosystèmes aquatiques et des ressources minérales à la DEB

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, je vous rappelle que votre avis est requis pour un certain nombre de textes et qu'il ne l'est pas pour d'autres. Ces derniers vous concernent néanmoins.

Au terme de l'article L.213-1 du code de l'environnement, le Comité national de l'eau a pour mission de donner son avis sur :

- les circonscriptions géographiques des bassins et groupements de bassins et sur tout problème commun à deux ou plusieurs bassins ou groupements de bassins ;
- tous les projets d'aménagement et de répartition des eaux ayant un caractère national ainsi que sur les grands aménagements régionaux ;
- les projets de décret concernant la protection des peuplements piscicoles ;
- le prix de l'eau facturé aux usagers et la qualité des services publics de distribution d'eau et d'assainissement sur proposition d'un comité consultatif constitué en son sein (CCPQSPEA).

Son avis est également obligatoirement recueilli :

- dans le cadre de l'élaboration du décret qui fixe la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration (article L. 214-2 du CE) ;
- pour les arrêtés fixant les prescriptions techniques générales (article R. 211-4 du CE).

Ainsi que dans un certain nombre d'autres cas limitativement énumérés tels que sur :

- l'arrêté de répartition par domaine d'intervention des dépenses engagées par le programme pluriannuel d'intervention des agences de l'eau (article L. 213-9-1 du CE) ;
- la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (article L. 566-4 al. 3 du CE) ;
- les projets de SDAGE (futur article R. 212-6 du code de l'environnement) ;
- les orientations stratégiques de l'Agence française pour la biodiversité (article R. 131-28-9 du code de l'environnement).

Il n'existe pas de cas dans lesquels le CNE est tenu de rendre un avis conforme.

J'espère que cette présentation rapide répond à la demande des membres de cette assemblée. Ces éléments figureront dans le compte rendu et sont disponibles sur le site du CNE.

C'est dans ce cadre que nous vous avons envoyé dans le dossier de séance un certain nombre de textes pour information :

- *projet de décret relatif au Comité National de l'Eau*

Il s'agit d'un ajustement de dispositions sans changement fondamental. Le décret a été mis à jour suite aux évolutions liées la création des Comités de l'Eau et de la Biodiversité en Outre-mer. Il restait par ailleurs un problème de cohérence entre la composition du CNE et la composition du Comité permanent de la Pêche. Nous avons procédé à un toilettage du texte afin de le rendre conforme.

- *projets de décrets pour la prise de compétences des Régions Grand-Est et PACA.*

Beaucoup de débats se sont tenus dans les différentes instances, notamment dans le cadre de la commission de la réglementation, pour déterminer si ces textes devaient être ajustés afin d'épouser précisément les contours des objectifs des deux nouvelles régions et de la Région Bretagne. Le choix a porté sur des textes génériques sur le modèle des textes produits pour la Région Bretagne afin de laisser une bonne subsidiarité au niveau régional et que chaque région puisse procéder à des ajustements au niveau local en cohérence avec les comités de bassin et les collectivités disposant de compétences.

Nous vous rendrons compte de la date exacte de signature de ces textes lors du prochain CNE afin que nous restions synchronisés sur l'avancée de ces textes.

Jean LAUNAY

Je souhaite donner la parole à Claude Miqueu, la commission de la réglementation ayant examiné les textes qui viennent d'être évoqués.

Claude MIQUEU

Avant d'aborder les projets de textes, je souhaite vous informer de la tonalité de nos travaux. Nous avons examiné ces textes mais dans les conclusions de la commission de la réglementation, nous avons invoqué deux injonctions que nous jugeons majeures.

Les collègues sont ainsi intervenus pour demander que soit précisé le rôle du CNE, ce qui a été fait. Tristan Mathieu de la FP2E est intervenu pour citer un texte sur la méthanisation et pour demander si ce type de texte relevait d'un examen en CNE. Le rappel effectué à l'instant par Karine Brûlé, que je remercie, correspond à cette demande de clarification.

Ensuite, la FNCCR, l'AFEPTB et Villes de France sont intervenues sur la place du travail parlementaire au sein du CNE. Au-delà de la réponse réglementaire que nous examinerons, l'actualité est riche et les travaux sont importants. Comment assure-t-on le lien entre le travail parlementaire et le CNE, notamment par le biais de sa commission de la réglementation ? Une circulation de l'information est nécessaire pour éviter tout décalage avec l'actualité.

Jean LAUNAY

Je vous remercie. Vous n'avez pas de remarque particulière sur les deux points évoqués par Karine Brulé ? Je pense que cette attente était partagée. Les missions et le rôle du CNE sont maintenant clarifiés.

IV. Précontentieux relatif au non-respect de la directive eaux résiduaires urbaines

Jean LAUNAY

Nous pouvons passer au point de l'ordre du jour sur le sujet du pré-contentieux relatif au non-respect de la directive relative aux eaux résiduaires urbaines (DERU).

Laure SOULIAC, direction de l'eau et de la biodiversité

Nous avons reçu au mois d'octobre un cinquième pré-contentieux concernant la collecte et le traitement des eaux usées. Le nombre de contentieux est jugé comme un facteur de gravité par la Communauté européenne. Il est donc nécessaire d'éviter cette situation dans la mesure du possible. Ce pré-contentieux ressemble dans sa nature à deux contentieux précédents : un contentieux de 2004 clos en 2016 qui concernait les agglomérations de plus de 15 000 EH (équivalents habitants) et un contentieux de 2009 qui concernait les agglomérations de 2 000 à 15 000 EH pour lequel nous avons été condamnés aux dépens et qui a pris fin en juillet 2017.

- *Mise en demeure de la Commission européenne – manquements aux obligations de la DERU*

373 agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 EH, soit quasiment 10 % du parc, sont concernées.

Les manquements à la DERU sont évalués à partir des données de fonctionnement 2014 des systèmes d'assainissement (remontées à la Commission européenne en 2016) : performances épuratoires insuffisantes et/ou rejets directs d'eaux usées par temps sec trop importants (en zone sensible ou hors zone sensible).

Les manquements ne concernent ni le fonctionnement des systèmes de collecte par temps de pluie ni les agglomérations de moins de 2 000 EH.

La France doit adresser une réponse à la Commission européenne au plus tard le 4 janvier 2018, comprenant notamment 12 bilans de données conformes répartis sur une année.

L'objectif est de montrer que beaucoup de ces stations sont désormais conformes à la DERU afin que l'avis motivé cible le moins possible d'agglomérations d'assainissement.

La prochaine étape consiste en l'avis motivé de la Commission européenne qui constituera le début de la procédure contentieuse.

Une très forte mobilisation est attendue de l'ensemble des acteurs (de terrain) pour mettre aux normes dans les meilleurs délais les équipements qui doivent encore l'être.

Sur les 373 agglomérations concernées, selon les données, seules 364 le sont réellement de notre point de vue.

Nous avons réussi à récupérer, pour 200 agglomérations, les 12 bilans de données conformes. D'autres agglomérations ont été présentées de la meilleure façon possible et la Commission jugera ou non de leur conformité. Enfin, 153 agglomérations ne sont pas conformes.

La position de la Commission européenne figurera dans son futur avis motivé. Il est important qu'apparaissent le moins possible d'agglomérations non conformes dans cet avis motivé puisqu'il s'agit d'un élément de gravité pris en considération par la Commission en cas de sanction financière.

Une procédure contentieuse se déroule de la manière suivante :

- dépôt d'une plainte d'un particulier ou autosaisine de la Commission ;
- la Commission se saisit ou non de la plainte ;
- mise en demeure ;
- avis motivé ;
- dépôt d'une requête auprès de la Cour de justice de l'Union européenne ;
- arrêt de la Cour en fonction de l'article 258 du traité de fonctionnement de l'Union européenne qui ne soumet pas à sanction financière.

Puis, l'article 258 du traité de fonctionnement de l'Union européenne prévoit :

- une mise en demeure ;
- le dépôt d'une requête auprès de la cour de justice ;
- un arrêt de la cour 260 – risque de condamnation financière.

Nous nous sommes engagés dès le début à fournir des informations tous les 3 ou 6 mois, faisant preuve de beaucoup de transparence pour gagner la confiance de la Commission européenne. Nous avons procédé à de nombreux échanges.

➤ *Des amendes journalières et forfaitaires*

Lorsqu'elle renvoie un pays devant la Cour de justice pour la deuxième fois, la Commission lui propose d'imposer des sanctions financières qui peuvent être soit une somme forfaitaire soit une indemnité journalière.

- Italie : second arrêt en 2016 pour 80 agglomérations non conformes ; astreinte de 346 922 euros par jour, soit 62 millions d'euros tous les six mois auxquels s'ajoute une amende forfaitaire de 62 millions d'euros ;
- Portugal : second arrêt en 2016 pour 1 agglomération non conforme ; astreinte de 1,44 million d'euros par semestre et un forfait de 3 millions d'euros.

Ces sanctions sont calculées en tenant compte :

- de l'importance des règles violées et de l'incidence de l'infraction sur les intérêts généraux et particuliers ;
- de la période pendant laquelle le droit de l'Union européenne n'a pas été appliqué ;
- de la capacité de paiement du pays, garantissant l'effet dissuasif de l'amende. Dans son arrêt, la Cour de justice peut modifier le montant proposé par la Commission.

Les données utilisées par la Commission pour calculer les sanctions financières sont mises à jour chaque année.

L'action récursoire regroupe les éléments suivants :

- article L.1611-10 du code général des collectivités territoriales (article 112 de la loi NOTRe) et décret 2016-1910 du 27 décembre 2016 ;
- disposition relative à la responsabilité financière dans le cas où la France manque à l'une des obligations qui lui incombent en application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dès lors que l'obligation concernée relève en tout ou partie de la compétence de collectivités territoriales ou de leurs groupements et établissements publics ;
- création d'une commission consultative sur la responsabilité financière des collectivités territoriales : avis portant notamment sur la répartition prévisionnelle de la charge financière entre l'État et les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les suites à donner par les services consistent :

- à informer les collectivités par rapport à l'action récursoire ;
 - à mobiliser l'ensemble des mesures de police administrative : rapport de manquement administratif, mise en demeure, urbanisme, etc ;
 - à transmettre tous les 3 mois (à partir du 15 mars 2018) à la direction de l'eau et de la biodiversité des informations actualisées :
 - Pour les installations aux performances conformes mais mises en service il y a moins d'un an : données d'autosurveillance des mois précédents.
 - Pour les installations encore non conformes : état d'avancement des travaux de mise en conformité puis premières données d'autosurveillance.
- *Transparence vis-à-vis de la Commission : rapportage au titre de l'article 17 de la DERU*

Une liste d'agglomérations dont la mise en conformité est jugée prioritaire par l'État membre est remontée à la Commission européenne à chaque exercice de rapportage. Cette non-conformité impacte les masses d'eau réceptrices. Les rejets se font en zone sensible à l'eutrophisation.

Cette liste est accompagnée d'une date prévisionnelle de mise en conformité sur laquelle la France s'engage et de données financières relatives aux actions à engager.

Ce rapportage permet de montrer à la Commission les actions engagées et les financements mobilisés par les États membres pour pérenniser le respect des obligations de la DERU.

Ces agglomérations d'assainissement doivent faire l'objet d'un suivi plus particulier au regard du caractère prioritaire de leur mise en conformité.

La liste est disponible sur le portail national assainissement. La Commission a pris pour exemple le portail national pour mettre en place un portail européen. La situation des quelque 20 000 stations de traitement des eaux usées se trouve sur ce portail. Des pastilles indiquent la conformité de l'installation.

Respecter la DERU ne se résume pas à mettre aux normes des stations d'épuration en réaction à des procédures contentieuses et à collecter et traiter les eaux usées par temps sec. C'est aussi :

- maintenir les performances des stations d'épuration répondant aux normes européennes ;
 - surveiller et exploiter de façon rigoureuse et adaptée les installations en place.
 - anticiper techniquement, administrativement et financièrement le renouvellement et la mise aux normes des installations.
- mettre aux normes les ouvrages de traitement nouvellement non conformes à la DERU.

S'agissant des systèmes de collecte des eaux usées, il convient :

- de surveiller les principaux ouvrages de rejets au milieu naturel ;
- de supprimer les rejets directs de pollution par temps sec ;
- de réduire (fortement) les rejets directs de pollution par temps de pluie.

Collecter et traiter les eaux usées urbaines avant leur rejet au milieu naturel, c'est répondre non seulement aux objectifs de la DERU, mais aussi aux objectifs de la directive cadre sur l'eau (y compris pour la conchyliculture) et de la directive sectorielle sur les baignades.

Il faut aussi améliorer la gestion des eaux pluviales pour réduire les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie. Il convient ainsi d'inciter à une gestion des eaux pluviales « à la parcelle » pour limiter leur ruissellement et réduire leur impact sur le fonctionnement du système d'assainissement.

Interventions

Jean LAUNAY

Merci pour cette présentation très complète. Les enjeux financiers sont importants. J'aurai deux remarques.

D'abord, cette discussion nous ramène aux débats concernant les prélèvements de l'État sur le budget des agences de l'eau. Nous devons faire passer un message politique au ministère des finances sur le risque financier que font peser les 353 installations non conformes. L'État peut également se retourner vers les collectivités qui manqueraient d'actions pour respecter la directive ERU.

J'ai compris que tous ces renseignements devaient être envoyés à la Commission européenne à la date du 4 janvier 2018. Il serait bon que les membres du CNE se voient proposer un focus sur leurs bassins respectifs, après transmission à la Commission, afin qu'ils puissent agir.

Karine BRULÉ, sous-directrice des écosystèmes aquatiques et des ressources minérales

Bien sûr, Monsieur le président. Il existe un souci de transparence auquel répond notamment le portail assainissement qui met à disposition un maximum d'informations. En même temps, nous sommes en négociation avec la Commission européenne. Dans la mesure où la négociation se poursuit, il est délicat pour la France de lister les stations non conformes alors même que la non-conformité de celles-ci n'aura pas été décidée. Il existe une petite zone grise. Nous estimons qu'il serait inapproprié que la Commission maintienne dans la liste une partie d'entre elles. Pour d'autres stations, nous manquons d'éléments. Afin d'être en transparence maximale et de nous préserver des marges de manoeuvre, nous demandons aux services de police de l'eau, en contact quotidien avec les

collectivités, d'assurer cette transparence au bon niveau. Nous devons également procéder à un travail au niveau des bassins et des agences de l'eau. Les services ont été sous pression vis-à-vis de l'administration centrale afin qu'ils puissent remonter de l'information. À chaque CNE, nous réaliserons un point d'étape. Nous nous devons collectivement cette transparence. Le lien de confiance entre les collectivités et les services de police de l'eau est le nœud essentiel de la bonne réalisation des mises en conformité.

Jean LAUNAY

Le jeu d'acteurs étant complexe, je suggère que nous procédions autrement. Chacun dans son bassin connaît ses points rouges.

Laure SOULIAC

Les cartes ne vous donneront pas le nom de la commune. Si vous voulez davantage de renseignements sur votre station, les données de 2016 se trouvent sur le portail assainissement. Il y apparaît la conformité ou non de la station.

Jean LAUNAY

J'invite chacun d'entre vous, dans vos bassins respectifs, à poser la question lors d'un conseil d'administration ou d'un comité de bassin et à pousser l'action afin d'éviter les astreintes.

Tristan MATHIEU, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E)

Nous nous posons la question suivante : sommes-nous moins bons que les autres États membres ou notre rapportage est-il trop précis ? Nous dépensons beaucoup d'énergie à traiter la mise en demeure mais un savoir-faire différent ne pourrait-il pas apparaître en amont dans les déclarations effectuées ?

J'estime que ce sujet est éminemment collectif. S'il concerne les entreprises de l'eau, que je représente, il concerne en premier lieu les collectivités. Le mode de fonctionnement doit être différent de celui que vous avez vécu lors des mises en demeure. Le débat sur la liste des points mis en demeure n'a pas lieu d'être, car des listes circulent sur le terrain. Il est étonnant de les voir en région et de ne pas les voir au CNE. Nous appelons à un travail collectif. Nous sommes à la disposition de la direction de l'eau et de la biodiversité pour aider au traitement du contentieux.

Maguy CELIGNY, comité de bassin de Guadeloupe

Je représente un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 105 000 habitants. Nous traitons à la fois les eaux usées et, depuis très récemment, l'eau pluviale, sujet qui préoccupe mon département. J'entends que l'État procède à des prélèvements. Toutefois, à quel moment peut-on évaluer ce qui est à prélever ? Le constat, s'agissant des réseaux, est établi : ils doivent être refaits et remis aux normes. Nous disposons de compétences supplémentaires dans la mesure où la GEMAPI va nous être attribuée et que nous allons récupérer les eaux pluviales. Ne faut-il pas procéder à un état des lieux pour que nous puissions évaluer le niveau auquel il conviendrait d'accorder les financements et, en tout cas, accompagner les EPCI ?

Nathalie ROUSSET, comité de bassin Loire Bretagne

J'ai participé à d'étonnantes discussions en département sur la liste définie par l'agence de l'eau relative aux stations. Ce message était très mal perçu par les techniciens du département qui ne partageaient pas le constat de la liste présentée. Il avait en effet été demandé s'il était possible de modifier cette liste avec les chiffres émanant du terrain, ce à quoi il a été répondu que ce n'était pas possible. Les listes doivent être transmises. Il faut pouvoir cibler les bonnes stations et se référer aux mêmes indicateurs afin que nous parlions tous de la même voix. Je rejoins le président sur le fait que nous sommes tous, dans cette salle, des acteurs très motivés. Je pense qu'il est important que nous disposions de données pour en reparler localement. Enfin, comme vous le savez, nous menons des discussions dans les agences de l'eau à propos des 11^{èmes} programmes. Nous essayons de retirer le petit cycle des actions à financer, mais je crois que nous faisons erreur et que, même si le volume financier est très important, la question des réseaux devra être posée.

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

Vous avez évoqué une mise en demeure effectuée sur un rapportage. De quel rapportage s'agit-il ?

Laure SOULIAC

Il s'agit du rapportage sur les données 2014.

Christian LECUSSAN

Ces différents contentieux m'étonnent. Cela doit faire plus de 11 ans que nous disposons d'un texte réglementaire sur l'obligation qu'ont les collectivités locales de suivre l'efficacité de leur système de traitement. Chaque année, quand l'excellent rapport de l'AFB est publié, il apparaît que certaines collectivités ne sont toujours pas au rendez-vous. Si ces collectivités ne répondent pas à leurs obligations réglementaires, cela pose un problème. En tant qu'industriels, lorsque nous recevons une mise en demeure de la police des installations classées, nous ne sommes pas aidés par les agences de l'eau. Un système équivalent ne devrait-il pas être mis en place au niveau des collectivités locales de façon à motiver les retardataires ?

Simone SAILLANT, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité

Je ne pense pas que nous soyons jugés de façon plus sévère que les autres États membres. Nous sommes jugés sur la base d'une liste de critères fixés par la DERU. Nous ne sommes pas les seuls à être en contentieux. Quand les stations ne sont pas conformes, cela se voit.

Concernant la liste que la Commission nous a adressée sur les 373 stations en dysfonctionnement, nous devons trouver le juste milieu entre la diffusion d'une liste qui limiterait les possibilités de transaction avec la Commission et une communication vis-à-vis des acteurs. Nous devons clarifier ce point. Nous étions davantage focalisés jusqu'à présent sur l'état des lieux afin de respecter les délais.

Jean LAUNAY

La bataille est double. Il convient d'éviter les astreintes, le contentieux financier et de parvenir au bon fonctionnement des stations.

Catherine CARRE, personnalité qualifiée

La station d'épuration s'accompagne d'un système d'assainissement. Nous pouvons constater la difficulté de faire fonctionner ensemble la station et les réseaux d'assainissement. La question du financement de ces réseaux et de leur remise en état se pose. Il faut attirer la vigilance des élus sur une approche « système d'assainissement » qui est au cœur des performances de la station.

Jean LAUNAY

Comme disait Madame Rousset, une coopération forte entre les services de l'État, les services de police de l'eau et les départements est nécessaire.

V. Retour sur le groupe de travail « continuité écologique »

Jean LAUNAY

Je laisse la parole à Claude Miqueu que je remercie pour son travail. Deux réunions de travail, l'une au mois d'octobre, l'autre au mois de novembre, ainsi que de nombreux allers-retours par courriel et par téléphone ont eu pour objectif de parvenir à une avancée, à un point d'accord et à une méthode de discussion. D'autres réunions du groupe de travail sont prévues à partir de janvier 2018.

Claude MIQUEU

Mon rapport ne portera pas sur le contenu mais sur la méthode de travail et sur le calendrier.

x Calendrier

Nous avons installé le groupe au début du mois de mars. Une deuxième réunion s'est tenue au début du mois de novembre. Nous aurons une troisième réunion à la fin du mois de janvier. Nous remettrons nos conclusions lors du CNE du mois de juin.

x Méthode de travail

La première réunion, le 4 octobre 2017, a porté sur la présentation des fondamentaux et de deux exemples d'intervention de collectivités.

Lors de la seconde réunion, le 8 novembre 2017 ont été évoqué :

- le rappel de l'objectif : juin 2018. Le groupe dispose donc de temps pour travailler.
- les présentations par l'ensemble des participants de leurs contributions sur les constats et propositions d'amélioration.

À la fin du mois de janvier, seront envisagés :

- l'intervention de l'État avec la synthèse des débats internes, intraministériels et interministériels et la proposition d'un texte martyr ;
- l'engagement de 4 mois de travail.

La prochaine réunion du groupe de travail CNE aura lieu le 23 janvier 2018 et l'ordre du jour portera sur :

- la synthèse des contributions et d'éventuelles contributions supplémentaires ;
- des discussions sur les droits fondés en titre et sur l'article L.214-18-1 (exonération moulins liste 2) ;
- La première version du document de l'État sur les propositions d'amélioration ; de nombreuses conclusions du groupe de travail CNE recourent celles du groupe de travail État (cas par cas, niveaux d'ambition et exigences, meilleure concertation).

Nous reviendrons vers le CNE avec une proposition à la fin du mois de juin. Nous tenons beaucoup, Simone Saillant et moi-même, à une bibliographie de la connaissance partagée. Il existe incontestablement un besoin de transparence sur les connaissances partagées. Celles-ci ne le sont pas spontanément. Nous allons donc continuer à diffuser le référentiel de bibliographie.

Soyons très sérieux dans nos travaux. Lisons, échangeons, affrontons-nous s'il le faut sur nos divergences, mais trouvons le chemin d'une connaissance partagée. C'est cet enjeu qui devra nous permettre de finaliser le texte que nous présenterons.

Didier MARTEAU, Chambres d'agriculture

Je voudrais excuser un certain nombre de mes collègues. Nous, les responsables de territoires, sommes rarement à Paris le vendredi. Je vais d'ailleurs être obligé de vous quitter rapidement.

Je voudrais saluer le travail que Monsieur Miqueu mène sur ce dossier. La continuité écologique nous concerne. Nous sommes gestionnaires du territoire à deux niveaux : d'une part, sur les problèmes de prélèvement d'eau, d'autre part, sur les problèmes d'inondation. Ce dossier est récurrent et doit être apprécié à sa juste valeur. Mon département est inondé une année sur deux. Nous ne percevons aucune indemnité ni contrepartie d'aucune sorte. Nous serons à vos côtés dans les groupes de travail.

Je voudrais également évoquer le dossier des barrages qui nous concerne largement lui aussi. Un tel dossier requiert plutôt 10 années que 5 années pour être acceptable et supportable par les collectivités qui gèrent ces barrages. La gestion d'un tel dossier demande du temps, des coûts et du travail. Nous demandons donc un délai supplémentaire. Nous porterons à votre connaissance des amendements dans ce sens.

Caroline DELPUECH, EDF

Je vous remercie pour le rappel précis du calendrier. Je m'étonne toutefois, alors que ce groupe de travail fonctionne depuis le mois d'octobre et que la présentation des conclusions aura lieu en juin 2018, que le Comité national de la biodiversité travaille en parallèle sur les continuités écologiques. En effet, la direction de l'eau et de la biodiversité a engagé une consultation sur la révision de l'orientation nationale de la Trame verte et

bleue. Nous vous demandons de travailler en cohérence avec le Comité national de la biodiversité et de prendre en considération l'ensemble des travaux qui sont réalisés dans les groupes de travail.

Simone SAILLANT

Nous allons effectivement veiller à la cohérence des différents exercices.

Jean LAUNAY

Je remercie Claude. Je suis persuadé que nous parviendrons à bâtir cette connaissance partagée. Les compromis sont mieux admis lorsqu'ils ont été réalisés sur la base d'états des lieux partagés.

VI. Propositions de désignation au comité d'orientation « Milieux d'eau douce » de l'AFB

Jean LAUNAY

Le comité d'orientation « Milieux d'eau douce » doit aider le Conseil d'administration de l'Agence française de biodiversité (AFB) en ce qui concerne la transversalité, la nécessité d'un dialogue stratégique et pour étudier les situations de l'eau coulant de l'amont en aval, entre l'eau douce, les eaux littorales et les eaux salées. La mise en place du comité d'orientation « Milieux d'eau douce » est donc importante. Paul Michelet va nous en parler. Il persistait une difficulté avant le commencement de la réunion mais une solution semble avoir été trouvée.

Paul MICHELET, directeur général adjoint de l'AFB

Avant de vous parler des propositions de désignation de membres par le CNE au comité d'orientation « Milieux d'eau douce », il me semble nécessaire de vous expliquer ce qu'est un comité d'orientation. Tout d'abord, le champ de travail de l'AFB est vaste puisque la « biodiversité » concerne les milieux terrestres, marins et d'eau douce en métropole et en outre-mer.

Les comités d'orientation sont des instances thématiques « d'appui » aux travaux du conseil d'administration prévues par la loi. Leur composition est arrêtée par le conseil d'administration, sur une base de parité femmes-hommes prévue par la loi. Par ailleurs, il convient de souligner le choix motivé du conseil d'administration de ne pas donner de « délégation de décision ». Enfin, les comités jouent un rôle essentiel dans la stratégie de l'AFB, qui porte sur l'ensemble des milieux mais doit en même temps viser une forme de cohérence « transversale ».

➤ Le positionnement des comités d'orientation

La loi biodiversité a créé un nouveau paysage en transversalisant l'AFB sur les différents milieux : milieux d'eau douce, milieu terrestre, biodiversité ultramarine, milieux marins et littoraux.

Le Comité national de l'Eau, le Comité national de la biodiversité et le Conseil national de la mer et des littoraux sont consultés sur les orientations stratégiques de l'AFB.

Il va donc falloir que le président du CNE, celui du Conseil national de la mer et des littoraux et la présidente du Comité national de la biodiversité se rencontrent régulièrement.

Nous ne parviendrons jamais à un système dans lequel un sujet sera entièrement dépendant de telle ou telle instance nationale.

Dans un comité d'orientation, il n'est pas question de politique générale, mais de l'AFB. La politique générale est discutée au Comité national de l'Eau, au Comité national de la biodiversité et au Conseil national de la mer et des littoraux.

➤ *Le mandat des comités d'orientation*

Les comités d'orientation ont un mandat qui se décline de la manière suivante :

- une entrée « thématique », par nature ;
- une implication directe dans l'élaboration et l'évaluation ;
- les politiques de l'Agence, et notamment :
 - le contrat d'objectifs ;
 - le programme d'intervention (subventions / articulation AE) ;
 - l'activité de police ;
- une préoccupation transverse : le lien biodiversité/économie ;
- le cas particulier des appels à projets de l'AFB ;
- un besoin fort de connexion entre les travaux des 4 comités d'orientation.

➤ *La composition des comités d'orientation*

Les comités d'orientation comptent environ 50 membres (6 représentants du conseil d'administration + 3 personnalités qualifiées + une quarantaine de « binômes » Femmes/Hommes, titulaire/suppléant(e), représentant les différentes parties prenantes, désigné(e)s « sur proposition » des structures et instances concernées).

➤ *Le CO « milieux d'eau douce » et le CNE*

Cette instance est composée de :

- 4 binômes F/H représentant les communes et leurs groupements et/ou présidents de commissions locales de l'eau ;
- 8 binômes F/H représentant les acteurs associatifs, dont :
 - 3 représentant les associations pour la protection de la pêche et des milieux aquatiques (AAPPMA) ,
 - 3 représentant les associations pour protection de la la nature et de l'environnement,
 - 2 représentant les associations de consommateurs.

Interventions

Jean LAUNAY

Je remercie Paul Michelet pour cette présentation. J'ai pris note que j'avais des rendez-vous à fixer au début de l'année 2018 avec le président du Conseil national de la mer et des littoraux et avec la présidente du Comité national de la biodiversité.

Un sujet portait sur les désignations des membres représentant les acteurs associatifs. Le représentant des associations de pêche nous a confirmé qu'il laisserait une place au représentant des sports nautiques.

Paul MICHELET

Des candidatures ont déjà été proposés :

Au titre des AAPPMA, Monsieur Jean-Yves Moelo et Monsieur Olivier Bouchet ont été proposés. Monsieur Pascal Sailliot avait également été proposé à ce titre mais il a déjà été proposé par le comité de bassin Artois-Picardie vendredi dernier.

Au titre des associations de consommateurs, Madame Gaillard de l'UNAF et Monsieur Guillaume de l'UFC Que Choisir ont été proposés.

Au titre des collectivités, les candidatures de Monsieur Raoult et de Monsieur Lenglet ont été transmises.

Nous attendons davantage de candidatures. Par ailleurs, ce ne sont pas des binômes femmes/hommes pour l'instant.

Nathalie ROUSSET

J'aurais aimé compléter un des binômes. Toutefois, le CNE ne peut-il pas proposer un représentant de département ?

Paul MICHELET

Vous disposez de la composition typologique du comité d'orientation dans le dossier. Des discussions ont été tenues au sein du conseil d'administration. Nous aurions pu décider qu'un nombre plus important de membres de ce comité d'orientation seraient désignés par les membres du CNE, mais nous avons finalement choisi de focaliser les propositions à formuler par le CNE dans le collège des représentants des communes.

Bernard ROUSSEAU, France Nature Environnement

Effectivement, nous ne nous sommes pas penchés sur cette question, car nous étions occupés par ailleurs par des histoires de prélèvements que nous jugeons abusifs dans les budgets des agences de l'eau.

J'ai consulté hier soir mon collègue, François-Marie Pellerin, et il ne souhaite pas faire partie de ce comité d'orientation. Bernard Drobenko ne fait plus partie du Comité National de l'Eau au titre du FNE. Il reste donc Elisabeth Arnaud et moi-même. Nous allons donc former une proposition de binôme.

En outre, il convient de bien réfléchir au déplacement qu'induit la participation à de telles réunions lorsque l'on vient du fin fond de la Bretagne ou du Midi. Il me semble qu'un problème de réalisme humain se pose. Il faut prendre en compte le fait que les acteurs, bien que motivés, sont bénévoles.

Je m'interroge aussi par rapport au jaune du projet de loi de finances 2018 qui envisage d'analyser la composition de tous les comités existant et des dépenses qu'ils induisent.

Bernard MICHEL, Confédération du logement et du cadre de vie - CLCV

Je serai candidat au titre de la CLCV au comité d'orientation, de même qu'une seconde personne issue d'un comité de bassin.

Georges DANTIN, représentant des activités nautiques

Je suis surpris qu'il n'ait pas été demandé au CNE de faire des propositions mais de valider des éléments préétablis. Lorsque 8 postes sont proposés pour la représentation du secteur associatif et qu'ils sont nommés dans 3 catégories, j'estime que cela pose un problème en termes de prise en compte de la capacité du CNE à désigner les bons membres du secteur associatif. Cette manière de procéder me semble donc directive. Ensuite, au sein du groupe associatif, deux catégories sont déjà représentées au conseil d'administration de l'AFB. J'avais compris qu'une approche croisée était recherchée dans la composition du comité d'orientation afin de compléter un conseil d'administration restreint et que les comités d'orientation représentaient une possibilité d'ouverture. Or je ne constate pas d'ouverture. Nous notons que l'une des actions fortes de l'AFB, qui est la continuité écologique, souffre d'une approche qui n'est pas suffisamment croisée. Il me semblait que l'ouverture des comités d'orientation représentait une possibilité d'élargissement. En ce qui me concerne, je rappelle que je représente au CNE des milliers d'usagers. Or les sports de nature ne sont pas du tout représentés à l'AFB. Le ministère de tutelle n'est pas représenté à l'AFB, ni au conseil d'administration. Les comités d'orientation ont été complétés par certains autres ministères qui n'étaient pas présents au conseil d'administration. Par ailleurs, des consommateurs ne sont pas représentés au conseil d'administration alors qu'ils sont des contributeurs importants. Je ne retrouve pas l'approche croisée dans ce qu'il nous a été demandé de valider.

Jean LAUNAY

Les discussions de ce matin et les éclaircissements de Monsieur Michelet auront permis de parvenir à ce que vous souhaitiez, *in fine*.

Pierre GUILLAUME, UFC Que Choisir

Ma candidature a été transmise. Nous n'avons pas réussi, dans les délais, à proposer pour l'instant des binômes femmes/hommes. Nous le ferons au cours des prochains jours, si nécessaire.

L'UFC Que Choisir ayant finalement décidé de ne pas participer au comité d'orientation « millieux d'eau douce », M. Guillaume a retiré sa candidature.

VIII. Avis du CNE sur les projets de textes relatifs aux barrages (avis juridiquement requis)

Claude MIQUEU

Nous vous présentons ces textes après 15 mois de travail. Au mois d'octobre 2016, une première version de l'arrêté fixant les prescriptions techniques pour la sécurité des barrages avait été refusé par le CNE ce qui nous a invités à le retravailler. Dans un premier temps, les services du ministère ont travaillé en interne afin de vérifier un certain nombre de points. Ensuite, des échanges ont eu lieu avec les organismes concernés. Après l'avis du CNE de ce jour, le cheminement du texte se poursuivra. Le 19 décembre, le Conseil supérieur de l'énergie sera sollicité. L'après-midi du 19 décembre, le Comité technique des barrages et des ouvrages hydrauliques instruira ce texte. Au mois de mars, le Conseil national d'évaluation des normes s'exprimera. En même temps, une consultation publique sera engagée.

La référence juridique est l'ordonnance du 3 août 2016 dont l'article L. 120-1 prévoit : « *La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, pris en application de l'article 12 de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public.* »

Nous devons nous habituer à cette procédure et la commission de la réglementation a souhaité que cette consultation du public soit organisée en dehors de la période des fêtes. Nous demandons ainsi que cette procédure prenne fin la troisième semaine de janvier afin que les citoyens puissent s'exprimer.

Laure Tourjansky va maintenant vous présenter le contenu des textes.

Laure TOURJANSKY, direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Nous vous présentons ce jour deux projets de textes, que nous appelons couramment « arrêté technique barrages (ATB) » et « arrêté technique études de dangers (EDD) » qui résultent d'un long travail.

La sécurité des barrages repose sur un ensemble de bonnes pratiques reprises dans des circulaires qui permettent de vérifier, à l'occasion des autorisations administratives, les critères de dimensionnement des ouvrages, les précautions prises lors de leur construction et les règles d'exploitation une fois en service.

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 vise à mieux séparer :

- ce qui constitue la base des obligations réglementaires ;
- ce qui peut continuer à relever des bonnes pratiques.

Les projets d'arrêtés prévoient :

- des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- un plan et un contenu des études de dangers (EDD) des barrages (révision de l'arrêté de 2012).

Ils précisent la distinction entre :

- la réglementation, fondée sur des objectifs de résultats ;
- la bonne pratique opérationnelle.

Les deux projets de textes sont complémentaires. L'arrêté ATB fixe les exigences essentielles de sécurité pour les barrages. Pour les barrages de classe A et B existants, cette justification se fait dans le cadre de l'étude de dangers (EDD) du barrage.

L'arrêté initial du 12 juin 2008 « EDD » décrit l'ensemble des justifications attendues pour apporter les garanties de sécurité du barrage.

L'arrêté modificatif présenté toilette l'arrêté de 2008, avec notamment une nouvelle annexe adaptée à l'arrêté « prescriptions de sécurité des barrages ».

Pour les barrages à créer, les barrages existants à reconstruire et les barrages existants de classe C à réhabiliter après un incident grave, la justification est à apporter dans le dossier déposé à l'occasion de la demande d'autorisation, obligatoirement complété pendant la phase chantier, et notamment dans les documents étudiant l'hydrologie, l'hydraulique et la stabilité du barrage.

1. Projet d'arrêté fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages

Il fixe les exigences essentielles de sécurité.

Les risques liés au fonctionnement dans les conditions normales d'exploitation doivent être pleinement maîtrisés.

En cas d'événement de nature exceptionnelle, le barrage n'est pas à l'origine d'un risque significatif pour la sécurité publique.

En cas d'incident exceptionnel pouvant impacter son bon fonctionnement, un barrage ne doit pas être à l'origine d'une libération incontrôlée et dangereuse de l'eau contenue dans la retenue.

Les prescriptions techniques détaillées, en nombre limité, figurent dans l'annexe I. Le texte permet de différencier les prescriptions techniques détaillées selon la classe A, B et C du barrage et les zones de sismicité.

Tous les barrages existants des classes A et B sont concernés, *via* leur EDD .

Sont également concernés les barrages de classe C, à l'occasion de la reconstruction ou d'une réhabilitation suite à incident grave.

Pour les barrages neufs (A, B et C) et pour les barrages reconstruits des classes A et B sont prévues :

- des prescriptions techniques complémentaires renforcées en particulier pour le passage des crues extrêmes et la tenue aux séismes (annexe II de l'arrêté) ;
- des prises en compte *via* le dossier d'autorisation des travaux.

L'arrêté d'application immédiate encadre :

- la nouvelle génération d'EDD qui arrive prochainement (échéance décennale de la réglementation) ;
- une mesure de transition pour les travaux en cours prévus par une concession signée avant l'arrêté.

2. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu.

Il distingue mieux les situations administratives du barrage auxquelles une étude de dangers (EDD) se rapporte :

- création *ex nihilo* ;
- travaux sur barrage existant ;
- actualisation périodique de l'EDD d'un barrage existant.

Il permet d'éviter des études complémentaires quand le barrage est soumis à l'obligation de « plan particulier d'intervention ».

Aucune obligation nouvelle en la matière n'est à noter.

Pour un barrage existant, il intègre le diagnostic exhaustif du barrage, permettant ainsi d'enrichir l'analyse de son niveau de sûreté par un bilan complet tenant mieux compte du comportement passé du barrage et de son état présent.

Pour un barrage existant, les précisions méthodologiques relatives à l'analyse de risques sont conservées et la nouvelle EDD structure plus clairement les conclusions en cas de non-conformité découverte, en classant ces conclusions selon 3 catégories :

- travaux urgents à réaliser.
- autres travaux à réaliser.
- améliorations diverses.

Quelques points restent à caler dans les annexes. Je remercie Monsieur Miqueu pour son intense travail visant à nous faire avancer vers des points de compromis responsables et soutenables. Il reste à peaufiner l'analyse socio-économique de ce texte. Nous disposons du raisonnement. Nous devons maintenant quantifier les coûts qui ne peuvent plus être assimilés à des surcoûts. Ce travail ne peut se faire qu'en partenariat avec le secteur. Nous devons poursuivre la logique de travail de ces dernières semaines à cet effet. Un travail de moyen terme (à deux ans) pourrait être effectué sur le quasi-neuf en intégrant pleinement, dès le début des travaux, l'approche socio-économique. Nous voulons avancer de manière efficiente afin d'améliorer la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Jean LAUNAY

Je vous remercie pour cette présentation complète qui rejoignait la préoccupation exprimée par Claude Miqueu en début d'examen de ce point sur la méthode et les précautions à prendre dans les avancées.

Claude MIQUEU

Le président Launay m'avait donné un mandat politique en quatre temps :

- rappeler que la sécurité des territoires est un sujet sensible, qu'il est de notre devoir de mettre en place un dispositif qui ne fragilise pas cette sécurité ;
- être à l'écoute des professionnels. Nous disposons en France de grands professionnels et d'une école autour des barrages. Ils ont été très présents et je voudrais saluer leur loyauté ;
- vérifier que la confiance soit maintenue avec la DGPR et que le lien soit permanent pour éviter les pertes d'énergie ;
- afficher que nous vous soumettons une pierre majeure mais que celle-ci est inachevée. Une suite sera ainsi donnée à ce travail.

Je veux saluer toutes les équipes qui ont permis de répondre à ce mandat et de revenir vers vous avec ce texte bien travaillé.

Interventions

Michel CARRET, UFE

Il nous est demandé aujourd'hui de nous prononcer sur ces deux projets d'arrêtés, l'un visant à prescrire le cadre réglementaire auquel doivent satisfaire les barrages existants et à construire, l'autre visant à présenter le plan et le contenu des études de danger.

Les hydroélectriciens, exploitants de barrages, pour certains concessionnaires d'aménagements hydroélectriques, ont toujours eu et auront toujours pour préoccupation primordiale la sécurité publique. C'est avec ce souci permanent qu'ils conduisent, maintiennent, créent ou rénovent ce patrimoine industriel.

Notre préoccupation est aussi de veiller au bon équilibre entre les travaux résultant du nouveau référentiel réglementaire en matière de gestion de crues ou de risques sismiques et le gain escompté en matière de sécurité, les coûts de ces travaux ne devant pas être disproportionnés et leur planification abordable par nos ingénieries.

Nous insistons sur la nécessité absolue de procéder à une analyse d'impact économique et à veiller au juste équilibre des mesures à prendre. Cela vaut pour ce type de dossier, mais pas seulement. Il en est de même en matière de problématique environnementale.

Nous nous réjouissons que vous ayez accepté de reprendre en profondeur les projets d'arrêtés précédemment rédigés en veillant à privilégier l'examen de résultats plutôt que l'obligation de moyens.

Même si notre recherche permanente de l'excellence industrielle nous conduit à faire souvent nôtre la maxime de Boileau, « cent fois sur le métier, remettez votre ouvrage », nous avons toutefois besoin d'un cadre réglementaire stable dans la durée. C'est à cette condition nécessaire mais pas suffisante que l'hydroélectricité pourra rester une énergie sûre et durablement présente au service des territoires.

Enfin, nous souhaitons que ce travail très technique ne s'achève pas aujourd'hui (nous venons d'être rassurés). Nous allons pouvoir poursuivre ensemble avec vous ce travail, et notamment sur les annexes pour lesquelles nous avons de nombreuses remarques que nous vous transmettrons à l'issue de cette réunion sous forme numérique.

Nous vous remercions pour l'attention que vous avez portée à nos préoccupations et à nos alertes. Nous remercions les présidents Launay et Miqueu pour leur attachement à permettre ce débat et à faciliter les convergences des positions.

Les hydroélectriciens se prononceront en faveur de la poursuite de l'instruction de ce dossier tel que vous nous le soumettez dans les conditions que je viens d'exprimer tout en y incluant les remarques et les propositions d'amendements que les autres parties prenantes ne manqueront pas de vous soumettre le cas échéant.

Maguy CELIGNY, comité de bassin de Guadeloupe

J'ai une question qui concerne l'intensité du séisme. Une intensité sur l'échelle de Richter est-elle prise en considération lors des travaux ? Qu'est-il préconisé ? Nous nous sommes en effet aperçus, avec l'ouragan Maria, que certaines précisions devaient être apportées pour obtenir une reconnaissance de catastrophe naturelle.

Par ailleurs, je n'ai pas eu de réponse à ma question précédente concernant les financements pour les eaux usées.

Christine BOURBON, Voies navigables de France

Nous tenons à souligner l'importance du travail réalisé et nous reconnaissons aujourd'hui que les deux textes proposés sont beaucoup plus soutenables. Toutefois, un travail important reste à réaliser sur les annexes. Nous saluons le fait que le travail se poursuive. Nous avons toujours souligné l'importance de voir adossée à ces projets de texte une analyse socio-économique. Je note que vous indiquez que ce travail sera rapidement réalisé. Nous serons présents pour collaborer et apporter tous les éléments que VNF pourra fournir pour avancer très rapidement sur cette étude socio-économique qui nous paraît essentielle. VNF vous a déjà envoyé des contributions et nous souhaitons participer à tous les groupes de travail qui seront mis en place afin de faire aboutir ces textes.

Laure TOURJANSKY

Nous vous remettons les deux annexes (crues et séisme). Nous avons souhaité donner le choix entre une méthode séisme ou une méthode spécifique, afin de réaliser le meilleur travail possible sur l'ouvrage. Cet élément est intégré dans l'arrêté technique.

Concernant VNF, nous devons en effet traiter les questions spécifiques.

Simone SAILLANT, direction de l'eau et de la biodiversité

Le plan eau dans les DOM concerne le financement de l'eau et de l'assainissement. Nous pourrions échanger après la réunion sur ce point si vous souhaitez davantage d'éléments. Par ailleurs, comme François Mitteault l'a évoqué, des Assises de l'eau se tiendront également dans les DOM.

Jean LAUNAY

Compte tenu du travail effectué, de la présentation et des débats, je vous propose de soumettre au vote du CNE ces deux projets d'arrêtés.

Laure TOURJANSKY

Nous avons ajusté quelques termes suite à l'envoi du projet de délibération aux membres du CNE, car des incompréhensions perduraient. Nous vous projetons donc le texte à l'écran sur lequel les éléments modifiés sont soulignés. Nous vous en distribuons également quelques exemplaires papiers. Les passages modifiés sont les suivants :

- « *Les deux projets d'arrêtés sont correctement articulés entre eux et s'éclairent mutuellement ;* »
- « *CONSIDERANT que ce travail est appelé à se poursuivre en particulier sur les annexes des deux projets d'arrêté qui n'ont pu à ce stade faire l'objet de travaux détaillés ;* »
- « *ENCOURAGE les maîtres d'ouvrage à poursuivre leurs efforts constants pour améliorer les performances de leurs ouvrages en matière de sécurité publique dans l'esprit qui est mis en œuvre pour les ouvrages neufs ;* »
- « *RECOMMANDE que la DGPR pilote un groupe de travail pour définir, en intégrant une dimension socio-économique affinée, les conditions dans lesquelles les barrages existants profondément modifiés peuvent voir leurs performances atteindre celles des ouvrages nouveaux ou s'en approcher, en s'appuyant sur les compétences techniques reconnues (CFBR...). Les résultats de ce groupe de travail donneront lieu à un travail de révision des présents arrêtés ;* »
- « *ENCOURAGE la DGPR à poursuivre l'examen et, le cas échéant, la prise en considération des observations que les parties prenantes voudront bien lui communiquer jusqu'à ce que les projets de textes soient présentés au conseil national d'évaluation des normes lors d'une séance qui pourrait se tenir en mars 2018 ;* »
- « *RECOMMANDE que la DGPR, en lien avec les maîtres d'ouvrage qui disposent d'une partie de la donnée requise, analyse l'impact économique de ces deux arrêtés ;* »
- « *RECOMMANDE que toute évolution du champ réglementaire proposée par le groupe de travail portant sur les barrages existants profondément modifiés et intervenant avant 2035, tienne pleinement compte des améliorations apportées par ces arrêtés au regard de la sécurité publique ;* »

Jean LAUNAY

Je vous remercie pour cette présentation complète. Toutes les précautions de méthode sont écrites. Les parties prenantes les plus concernées se rallient à cette méthode. Je soumetts ces projets d'arrêtés au vote.

Les projets d'arrêtés sont adoptés avec 4 abstentions et aucun vote contre.

VII. Point d'information sur l'expertise scientifique collective (ESCo) eutrophisation

Jean LAUNAY

Nous passons au point de l'ordre du jour concernant l'eutrophisation qui expose l'état des connaissances scientifiques en la matière. Je laisse la parole à M. Pinay, directeur de recherche au CNRS.

Gilles PINAY, directeur de recherche au CNRS

L'expertise scientifique collective (ESCo) a été mandatée par les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture en France pour faire le point sur l'eutrophisation.

➤ *Principes d'une Expertise Scientifique Collective (ESCo)*

Cette expertise poursuit un triple objectif :

- donner un éclairage scientifique et technique sur des questions faisant l'objet de politiques publiques ;
- apporter la contribution de la recherche au débat public ;
- identifier les manques sur l'activité de recherche.

La charte nationale de l'expertise (2009) prévoit :

- la compétence, la pluralité et l'impartialité du collectif d'experts ;
- la transparence de la démarche.

➤ *Eutrophisation : « du vin nouveau dans une vieille bouteille »*

Ce problème a des causes multiformes (« *a wicked problem* »). Il requiert une approche pluridisciplinaire et nécessite de prendre en compte le *continuum* terre – mer.

Nous ne sommes pas tous égaux devant les risques. Les solutions portent sur le long terme. Il faut :

- réduire les apports d'azote et de phosphore ;
- intégrer les legs des activités passées dans les projections d'évolution ;
- se préparer à des points de non-retour à l'état initial.

De plus, le milieu aquatique est la sentinelle des activités humaines sur les bassins-versants. Il convient de traduire les observations en informations et de ne pas oublier que les cours d'eau n'en font qu'à leurs têtes.

Nous pouvons, en outre, évoquer la succession de trois grandes périodes :

- 1970-1990 : traitement des pollutions industrielles et domestiques ; diminution progressive de certains phénomènes.
- après 1990 : nouvelle vague mondiale d'eutrophisation : mer Baltique, baie de Chesapeake, golfe du Mexique, côtes bretonnes, lagunes méditerranéennes, grands lacs Laurentiens, lacs et zones côtières en Chine, lac Victoria, etc.
- fin du XX^{ème} siècle : début d'une focalisation sur les pollutions diffuses d'origine agricole.

➤ *Eutrophisation : « A wicked problem »*

Il existe 17 définitions différentes du terme « wicked ». L'eutrophisation est un phénomène qui paraît très simple dans son acception mais qui est très compliqué à juguler et à appréhender car elle présente des sources variées et elle revêt des formes très différentes. Elle nécessite des délais de réponse des écosystèmes et de la société variés et qui peuvent être contradictoires les uns avec les autres.

➤ *Nécessité d'une approche pluridisciplinaire*

L'expertise collective engagée a duré deux ans. Elle a été portée par un groupe d'experts de 45 personnes. L'équipe projet était composée de quatre pilotes scientifiques, d'une coordinatrice et de de cinq documentalistes.

Le groupe d'experts scientifiques rassemble, quant à lui, 39 personnes (Biogéochimie, Droit, Écologie, Économie, Hydrologie, Sociologie)

➤ *Nécessité de prendre en compte le continuum terre-mer*

Le problème a été appréhendé depuis les têtes de bassin-versant jusqu'à la zone côtière, tous ces systèmes étant interconnectés.

Si l'azote dispose d'une phase gazeuse qui permet de se débarrasser des nitrates et de les renvoyer dans l'atmosphère sous forme gazeuse inerte, ce n'est pas le cas pour le phosphore qui reste confiné dans le milieu aquatique. Le processus pour enlever ces nutriments sera donc très différent.

➤ *Des solutions à long terme : pas tous égaux devant les risques*

Le processus d'eutrophisation a besoin :

- d'un long temps de résidence de l'eau ;
- d'un éclaircissement important de la couche d'eau ;
- d'un apport important de nutriments ;
- d'une température élevée.

C'est ainsi la combinaison de ces différents éléments qui conduira certains systèmes à devenir eutrophes quand d'autres ne le seront jamais en raison des configurations physiques du système.

➤ *Réduire les apports d'azote et de phosphore*

Dans les années 1970, nous pensions qu'en éliminant le phosphore dans les lacs alpins, le problème d'eutrophisation avait été résolu. Or il faut à la fois travailler sur le phosphore et sur l'azote car les deux cycles sont liés. Le fait de travailler sur l'un ne permet pas d'enrayer le phénomène d'eutrophisation car nous sommes dans un système sursaturé en phosphore pour des raisons agricoles mais aussi industrielles et d'urbanisation. Le phosphore est stocké dans les sols et les sédiments et il peut se remettre en suspension et, par conséquent, participer à nouveau au recyclage et être source d'eutrophisation.

Il est donc important de réduire à la fois l'azote et le phosphore.

Les normes de potabilité et les normes de qualité de l'eau pour les écosystèmes font souvent l'objet d'une confusion. La norme de potabilité de l'eau en France et en Europe est de 50 mg de NO₃/litre. Les normes de qualité de l'eau pour les écosystèmes sont souvent inférieures. Le modèle Seq Eau donnait d'ailleurs des gammes de qualité des eaux bien inférieures aux gammes actuelles.

➤ *Intégrer les legs des activités passées dans les projections d'évolution*

Nous nous sommes rendu compte que, la plupart du temps, les normes européennes n'étaient pas tenables car nous ne prenions pas en compte le fait que les systèmes prennent du temps pour répondre, qu'ils peuvent être résistants pendant longtemps avant de basculer vers l'eutrophisation. Nous avons beaucoup de mal à appréhender ces phénomènes de bascule sur le plan scientifique et à prendre en compte les legs des activités passées (phosphore dans les sols et azote dans les aquifères). Il est ainsi souvent illusoire de vouloir revenir à un certain niveau de concentration.

- *Se préparer à des points de non-retour à l'état initial*

Le retour à l'état initial avec hystérésis prend un temps supérieur au temps escompté. Dans la plupart des cas, un changement d'état est même constaté après que la pollution a disparu. Ainsi, dans le lac Léman, la population de perches a été remplacée par une communauté de corégones.

- *Le changement climatique ne joue pas en notre faveur*

L'augmentation de la température augmente tous les processus biologiques, dont la production primaire, et, par conséquent, le développement des algues. Ensuite, en raison de ces changements climatiques, les crues sont plus violentes et les précipitations plus intenses, ce qui a tendance à transférer beaucoup plus de sédiments et d'érosion des sols jusqu'aux zones aquatiques, avec un risque accru d'entraîner l'azote et le phosphore dans le milieu aquatique.

- *Le milieu aquatique : sentinelle des activités humaines sur les bassins-versants*

Il est nécessaire d'intégrer le long terme :

- l'héritage des milieux le long du *continuum* terre-mer ;
- l'inertie de l'évolution des systèmes techniques ;
- l'inertie des réponses des écosystèmes.

- *Traduire les observations en information*

Il est souvent difficile de traduire les observations en informations. Si la mesure de la concentration en azote ou en phosphore d'un élément est exacte, elle n'est pas toujours informative sur ce qu'il se passe en amont.

- *Les cours d'eau n'en font qu'à leur tête*

En outre, le type de masse d'eau surveillée dans le cadre de la directive cadre européenne (DCE) représente un biais. La moitié du réseau hydrographique français n'est pas connue. C'est dans les têtes de bassin que s'acquiert la qualité de l'eau puisque celle-ci s'acquiert dans les sols et non dans l'eau.

- *Vers une méthodologie d'analyse du risque d'eutrophisation*

Il convient :

- de réaliser des synthèses scientifiques régulières analysant conjointement les données physico-chimiques et biologiques dans leurs cadres géographiques différenciés ;
- d'orienter l'acquisition de nouvelles données pour développer des démarches de modélisation ;
- d'intensifier l'acquisition de données dans les zones mal instrumentées (par exemple têtes de bassin, sols et sédiments) ;
- de développer de nouveaux modes d'acquisition de données, (haute fréquence, temps réel, images satellitaires) et des sciences participatives ;
- de mieux exploiter l'information fonctionnelle apportée par les prélèvements biologiques.

➤ *Vers des approches de recherche systémique*

- Renforcement de suivis interdisciplinaires à long terme et haute fréquence le long des *continuum* terre – mer.
 - Analyse des temps de réponses des hydrosystèmes aux perturbations et restauration.
 - Prédiction des points de bascule du fonctionnement des hydrosystèmes.
- Analyses conjointes des processus biophysiques et socio-économiques.
 - Modélisation couplée des processus biophysiques et économiques.
 - Méthodes de couplage de données quantitatives et qualitatives.
- Développement de scénarios d'évolution des hydrosystèmes sous changement climatique.

Je voudrais remercier le collectif d'experts ainsi que l'équipe des documentalistes.

Pour en savoir plus, les livrables sont téléchargeables sur le site www.cnrs.fr/inee. Un rapport de 1 000 pages, une synthèse de 140 pages en français et en anglais ainsi qu'un résumé de 8 pages en français et en anglais sont disponibles.

Je vous remercie pour votre attention et votre patience.

L'assistance applaudit la présentation.

Interventions

Jean LAUNAY

Les applaudissements que vous avez reçus marquent l'intérêt du CNE pour cette communication.

Simone SAILLANT, direction de l'eau et de la biodiversité

Je vous remercie, Monsieur Pinay, d'être venu nous présenter le résultat de cette ESCo ainsi que la communauté scientifique qui s'est mobilisée pour ce travail considérable qui répond à la demande conjointe des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture de disposer d'éléments exhaustifs et fiables afin d'éclairer la décision publique. Nous disposons maintenant d'un matériau très riche. Les ministères doivent maintenant s'en saisir pour faire évoluer les politiques publiques. Nous reviendrons vers vous.

J'ajoute que nous avons proposé à nos homologues européens de partager ce travail pour en favoriser la diffusion.

Jean LAUNAY

J'ai été, pendant 25 ans, maire de Bretenoux, commune riveraine de la Cère avant que celle-ci ne se jette dans la Dordogne. J'ai pu mesurer que cette question des apports d'azote et de phosphore liés aux pollutions diffuses des têtes de bassins était une réalité. Un plan d'eau en centre-ville accumulait en effet très rapidement les herbiers de toute nature.

Par ailleurs, je suis président du Partenariat français pour l'eau et je suis très sensible au sujet du réchauffement climatique. J'ai bien noté que l'élévation de la température accélèrait le phénomène d'eutrophisation.

Je vous remercie aussi puisque, dans la perspective des rendez-vous que j'aurai avec les présidents du Comité national de la biodiversité et du Conseil national de la mer et des littoraux, cette étude constituera l'un des sujets de nos échanges.

Gilles PINAY

J'ajoute que Stéphanie Thiébault, la directrice de l'Institut écologie et environnement du CNRS, est prête à soutenir cette démarche internationale. Nous avons utilisé cet ESCo pour faire venir les sommités internationales dans ce domaine au cours d'un colloque international qui s'est tenu au mois d'avril afin de mieux porter ce travail devant la Commission européenne. Il ne s'agit pas d'une problématique française mais bien d'un problème international.

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

Je vous remercie pour ces travaux. Vous disiez, Madame Saillant, que les ministères devaient se saisir de cette étude. Je crois que tout le monde doit s'en emparer. Nous avons tous, avec des données scientifiques aussi précises, un rôle à jouer. Je souhaiterais savoir si vous travaillez avec autant d'intensité scientifique sur d'autres sujets tels que les microplastiques ou les perturbateurs endocriniens. Nous avons besoin d'en savoir davantage dans ces domaines au regard des décisions et des actions que nous devons prendre et mener.

Paul MICHELET

Je voudrais faire part, en tant que représentant de l'AFB ayant participé à cette expertise, d'une remarque sémantique. Le terme de « normes » est utilisé trop souvent de façon indifférenciée. Il existe en effet des éléments de références normatifs qui permettent de labelliser une eau comme potable ou pas. En matière environnementale, il est beaucoup plus compliqué de définir une norme de qualité qui préserve les milieux récepteurs de l'eutrophisation. Cela dépend en effet de multiples facteurs. Ayant participé au colloque de restitution de cette expertise scientifique collective, cela m'a paru être un enseignement majeur. Il semble hors de portée d'obtenir une norme environnementale en deçà de laquelle le risque d'eutrophisation serait nul. Quelque chose d'autre qu'une norme doit être inventé.

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, présidente du comité eau et biodiversité de Guadeloupe

Nous mettrons cette étude très intéressante à la disposition de notre réseau de chercheurs. Nous avons lancé des appels à projets de recherche. Nous sommes en train de travailler sur le transfert de ces molécules du sol, de la rivière, des nappes phréatiques. Les nappes phréatiques constituent des hyper-concentrateurs. Cela impacte ensuite les processus en aval. Ce qui nous intéresse également est le fonctionnement du système puisque nous rencontrons des problématiques de contamination des sols avec des intrants tels que la chlordécone. Nous sommes très contents que ce type de recherches existe afin de pouvoir mieux appréhender les contaminations auxquelles nous devons faire face. Se pose également le problème du réchauffement climatique. J'étais hier sur les îles des Saintes où

j'ai constaté l'échouage massif de nouveaux radeaux de sargasse. Les premières données de l'Ifremer montrent que le réchauffement de l'océan pourrait être le facteur déclenchant de la prolifération massive de ces algues.

Philippe BOISNEAU, Comité national de la pêche professionnelle en eau douce

Nous connaissons bien l'eutrophisation car la Loire moyenne était considérée comme hyper-eutrophe jusqu'en 2007. Un excès de phytoplanctons créait une soupe verte. À partir de 2008, l'eau est devenue transparente et tout le monde s'en est réjoui. Les ingénieurs de l'agence de l'eau en déduisaient que le phénomène d'eutrophisation était résorbé. Or il s'agissait d'une erreur d'appréciation. J'ajoute qu'il est très complexe en France de faire reconnaître des évaluations de terrains par les usagers. En 2008, la prolifération d'un mollusque bivalve exotique invasif, la corbicule, originaire du Mékong, a permis de filtrer toute l'eau de la Loire jusqu'à 200 m³/s, la densité de la corbicule pouvant atteindre jusqu'à 4 000 individus par mètre carré. Les flux d'azote et de phosphore, néanmoins, perdurent. L'eutrophisation se poursuit donc mais le critère requis par la directive cadre sur l'eau n'est plus rempli. Ainsi, le thermomètre a été brisé par une espèce exotique arrivée à cause du réchauffement climatique. Nous ne nous comprenons plus au niveau du comité de bassin Loire-Bretagne et au niveau des techniciens de l'agence de l'eau car peu de personnes ont une vision écosystémique. Dans vos travaux, avez-vous été confrontés à ce type de problèmes ? Les politiques de réduction d'apports en phosphore et en azote considèrent que le problème d'eutrophisation n'existe plus alors que je le constate tous les jours. Les filets sont remplis d'algues vertes. Ces conditions sont catastrophiques pour l'écosystème et pour les activités humaines qui en dépendent. Cela crée en outre un problème de rapportage sur l'état des eaux au titre de la DCE.

Guillaume RIOU, Fédération nationale pour l'agriculture biologique

Je vous remercie pour ce rapport qui apporte une formidable expertise scientifique. Selon moi, ce phénomène, en matière agricole, est la résultante de deux éléments majeurs : une problématique par nature (spécialisation des territoires agricoles et des territoires, hyperspécialisation céréalière) dont il faut sortir par le système de polyculture, et un phénomène par degré (hyperintensification pour le productivisme, excédent structurel permanent de la production agricole qui génère des problèmes socio-économiques pour la France agricole). La solution résulte-t-elle dans un système de polyculture-élevage plus extensifié qu'il ne l'est à ce jour, avec une redéfinition des fonctions agricoles, donc alimentaires, de la production, de la transformation, de la distribution et des consommations territorialisées ?

Bernard ROUSSEAU

J'ai suivi le travail du groupe scientifique. Il s'agit, en ce qui me concerne, d'un retour aux sources professionnelles. Cela fait une cinquantaine d'années que je suis le phénomène d'eutrophisation. J'ai été très intéressé et surpris par ce travail et par l'idée de faire travailler sur ce sujet un groupe de scientifiques en raison des polémiques autour de ces sujets (marées vertes, problèmes liés à la santé). Ce travail est donc extrêmement positif. Je voudrais insister sur la différence entre la norme eau potable et les critères de développement d'eutrophisation au niveau du phosphore et de l'azote. Bien souvent, par rapport à la dégradation des milieux, le taux de 50 mg de nitrates a été avancé bien qu'il ne signifie pas grand-chose par rapport au milieu.

Je voudrais vous féliciter pour ce travail. J'invite mes collègues du CNE à lire la synthèse de 140 pages et à prendre connaissance des 1 000 pages de synthèse bibliographique qui constituent la réflexion sur cette question à partir de travaux internationaux.

Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée

Pensez-vous que la séparation des urines à la source peut être en partie une solution sur la récupération des phosphores voire sur la réutilisation des phosphates par la suite ?

Nathalie ROUSSET, comité de bassin Loire-Bretagne

Comment pouvons-nous faire pour que le rapport soit diffusé dans les comités de bassin ? Il est préférable de se faire expliquer ce rapport que de le lire. Les techniciens disposent souvent d'une vision restreinte de la problématique. En tant qu'élus, nous nous trouvons ainsi démunis. Par ailleurs, je manque de moyens pour que de la recherche soit effectuée sur mon territoire. Je vous invite donc à venir y procéder à vos recherches.

Gilles PINAY

Le premier enjeu est de trouver le bon thermomètre. Nous prenons beaucoup de mesures mais ces observations ne permettent pas de passer à de l'information. Le fait de mesurer les concentrations n'est pas un élément suffisant pour déclarer qu'un système est eutrophe ou qu'il ne l'est pas. Nous devons construire cela. Nous disposons d'un certain nombre d'indicateurs que nous pouvons croiser et qui nous permettront une analyse systématique afin de déterminer les risques d'un certain nombre de bassins versants à transférer l'azote et le phosphore. Ceux-ci sont très fortement liés aux activités humaines, parfois assez éloignées. Les personnes impactées ne sont en effet souvent pas celles qui ont créé la pollution. Nous devons traiter le problème de la disconnexion entre les activités humaines sur les sols et les conséquences sur l'eau. Nous devons parvenir à un nouveau contrat social car le fait de vouloir améliorer la qualité de l'eau ou d'empêcher l'eutrophisation va nécessiter de revoir toutes les activités menées (urbanisation, rectification des cours d'eau, drainage, imperméabilisation des terrasses particulières). Tout le monde est collectivement responsable du transport de plus en plus important d'azote et de phosphore depuis les multiples zones de production jusqu'aux zones sensibles (lacs de basse plaine, zones côtières).

Je vous propose de discuter ultérieurement du problème de la corbicule, qui constitue un cas très particulier. Les travaux réalisés sur la Loire montrent tout de même que les choses évoluent dans le bon sens. Cela passe par différentes phases. Les espèces exotiques profitent parfois de la fragilité des écosystèmes pour se développer et pulluler. Elles ont des conséquences non prédictibles sur le fonctionnement des écosystèmes.

La spécialisation des systèmes, la simplification des bassins versants, l'arrachage des haies et la rectification des cours d'eau concourent au transport de plus en plus rapide de l'azote et du phosphore vers l'aval.

Je ne suis pas un spécialiste de l'urine. Il me semble que c'est l'azote qui est concerné par l'urée.

En ce qui concerne la diffusion, je rappelle que les agences de l'eau étaient partie prenante de l'étude. Elles ont fait partie du comité de pilotage. Énormément de personnes très compétentes connaissent sur le terrain ces processus d'eutrophisation et sont capables de

communiquer. Je ne peux pas me rendre dans les 37 000 communes de France. Les 45 experts diffusent l'information, en partenariat avec les agences et les personnes sur le terrain.

Les nouvelles études sur les perturbateurs endocriniens et sur les microplastiques sont menées dans des laboratoires. La plupart des scientifiques que nous avons contactés ne travaillaient pas sur l'eutrophisation. Ce domaine est passé de mode. Chacun contribuait ainsi partiellement à comprendre ce processus multiforme qu'est l'eutrophisation en travaillant sur l'une de ses facettes sans envisager le problème dans sa globalité. C'est la raison pour laquelle il a été nécessaire de mettre en relation des domaines très différents autour d'un phénomène qui nous concerne tous. Cet exercice a été très stimulant.

Jean LAUNAY

Je vous donne les quatre dates pressenties pour les CNE de 2018 :

- 8 mars ;
- 12 juin ;
- 2 octobre ;
- 13 décembre.

J'aimerais que nous puissions tenir ces réunions à l'Hôtel de Roquelaure.

Je vous remercie de votre attention. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous l'année prochaine.

La séance est levée à 13 heures 15.